Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 056-215600420-20260409-DM_08_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-08/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Attribution de marchés publics lancés sans mises en concurrence préalables

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant les différents besoins de la commune de Colpo sus présentés et considérant que ces besoins sont estimés à moins de 40 000€ H.T ;

Considérant que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est estimée à 40 000€ H.T ;

Considérant que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

Vu le devis de l'association ESAT ADDEQUAT « 4 Vaulx-Les Mouettes », en date du 09 février 2026 relatif au paillage pour les plantations ;

Vu le devis de la société ONF Végétis en date du 25 septembre 2025 relatif au diagnostic des tilleuls de l'avenue de la Princesse et de Kerjaffray ;

Vu le devis n°00004936 de la société Dupuis Electricité en date du 12 novembre 2025 relatif à des travaux électriques de dépannage pour la climatisation de l'ALSH.

Vu le devis n°I-26-01-5 de l'entreprise Horizon Canopée en date du 22 janvier 2026 relatif à la réalisation d'un inventaire du diagnostic du patrimoine arboré situés sur les parcelles ZO 198 et ZO 306 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 056-215600420-20260409-DM_08_2026-DE

DECIDE

Article 1er: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Association ESAT ADDEQUAT « 4 Vaulx-Les Mouettes, 22 130 Corseul
Objet	Paillage pour les plantations
Montant H.T	1 097,50 €

Article 2 D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	ONF Vegetis
Objet	Diagnostic sanitaire et biomécanique de 5 sujets (arbres tilleuls)
Montant H.T	1 625,00 €

Article 3: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Dupuis Electricité, 1 Parc d'Activité de Kervehel, 56 500 Moustoir-Ac
Objet	Réparation chauffage à l'ALSH
Montant H.T	4 620,00 €

Article 4: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	SOCOTEC
Objet	Vérification périodique des installations électriques : eglise, vestiaire Park Er Bihan, chaufferie bois mairie/mediathéque
Montant H.T	341,00 €

Article 5: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Horizon Canopée, 15 résidence Pierre Guého, 56 250 Sulniac
Objet	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré des parcelles ZO 198 et ZO 306
Montant T.T.C	650,00 €

Article 6: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	ITS GENC, 6 impasse de la forêt, 56390 COLPO
Objet	Installation d'une pompe immergée dans la cuve de récupération d'eau - mairie
Montant T.T.C	1 764,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 056-215600420-20260409-DM_08_2026-DE

Article 7: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Stores de France, 2 lieu dit Kerbernès,56690 Landévant
Objet	Installation de stores à l'étage de la mairie et à la médiathèque
Montant T.T.C	3 938.59 €

Article 8: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Viamédia, 10 quai Armand Considère 29 229, Brest
Objet	Publication dans les journaux d'annonces légales – marché de travaux de la salle omnisports
Montant H.T	748,96 €

Article 9 : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	HDEO, ZI de Saint Leonard Nord, 56450 THEIX
Objet	Curage et inspection du réseau d'eau pluviale entre le 29 et le 33 avenue de la princesse, Colpo
Montant H.T	1 003 €

Article 10 : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	FOXALY, 69 route du guern, 56870 BADEN
Objet	Elaboration d'un plan communal de gestion différenciée
Montant TTC	7 752 €

Article 11 : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Dupuis Electricité, 1 Parc d'Activité de Kervehel, 56 500 Moustoir-Ac
Objet	Réparation secondaire chauffage/climatisation à l'ALSH
Montant H.T	2 780 €

Article 12 : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	WC LOC, ZA Maigris, 56420 BULEON
Objet	Location WC pour la fête du bourg le 26 juin
Montant H.T	671,05 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 056-215600420-20260409-DM_08_2026-DE

Article 13: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	ALGECO, 10 rue de la Flamme Olympique, 44860 PONT ST MARTIN
Objet	Achat d'un bâtiment modulaire pour l'installation des services techniques, rue de la fontaine à Colpo
Montant H.T	39 820 €

Article 14 : Les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2026 compte 202, 2183, 613, 623, 6156, 6068, 61551.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public du SGC Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 09 avril 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO (Morbihan) 56